

# Irri Flash !

## IrriFlash 2023 N° 2 - Lundi 12 juin 2023

Ronan OLIVO, Chargé d'études gestion quantitative, Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France  
01 64 79 31 15 / 06 07 18 14 37 / [ronan.olivo@idf.chambagri.fr](mailto:ronan.olivo@idf.chambagri.fr)

### RESTRICTIONS MISES A JOUR

- **Nouvelles restrictions dans les départements 77, 91 et 95 (cf. tableau page suivante)**

- **Communes concernées par département :**

77 : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse>

78 : <https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Secheresse/Situation-actuelle-dans-les-Yvelines>

91 : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepissés-de-declaration>

95 : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Restriction-des-usages-de-l-eau-en-période-de-secheresse>

Paris & proche couronne : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/2023-suivi-de-la-secheresse-sur-les-departements-a12666.html>

- **Carte des restrictions en cours :** <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

- **Historique des restrictions 2023 en Ile-de-France :**

Année		2023															
Semaines	Lundi (jour/mois)	27/2	6/3	13/3	20/3	27/3	3/4	10/4	17/4	24/4	1/5	8/5	15/5	22/5	29/5	5/6	
du lundi au dimanche	Dimanche (jour/mois)	5/3	12/3	19/3	26/3	2/4	9/4	16/4	23/4	30/4	7/5	14/5	21/5	28/5	4/6	11/6	
<b>Dates des arrêtés préfectoraux (jour/mois) :</b>																	
	Département 77		9/3						20/4						2/6	8/6	
	Département 78	3/3		15/3			6/4										
	Département 91																
	Département 95															7/6	
	Paris & proche couronne	3/3															
<b>Historique des niveaux de restrictions :</b>																	
<b>Légende couleur restrictions :</b>																	
V	Vigilance																
A	Alerte																
AR	Alerte renforcée																
C	Crise																
<b>Départements</b>	<b>Zones d'alerte</b>																
77	Ancoeur															V	
77	Essonne															V	
77	Grand Morin		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
77	Lunain														V	A	
77	Orvanne														A	AR	
77	Petit Morin															V	
77	Reveillon		V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
77	Théroutte														V	V	
77	Yonne															V	
78	Seine	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
78	Centre	V	V	A	A	A	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	AR	
78	Sud-Est	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
78	Sud-Ouest	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	
91	L'Orge et ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de ses affluents															V	
91	L'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents															V	
95	Plaine de France et Parisis															A	
95	Vexin															V	
<b>Départements</b>	<b>Nappe de Champigny</b>																
77	Champigny Est		V	V	V	V	V	V	A	A	A	A	A	A	A	A	
<b>Départements</b>	<b>Nappe de Beauce</b>																
77-78-91	Fusain															A	

• **Mesures de restrictions en cours :**

Département	Zone d'alerte	Niveau de restriction	Mesures de restriction
77	- Yonne (Pont sur Yonne) - Essonne (Ballancourt) - Grand Morin - Petit Morin - Réveillon - Ru d'Ancoeur - Théroouanne	Vigilance	Aucune
77	Lunain	Alerte	<b>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Interdiction entre 11h et 18h <b>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Autorisée <b>Plans d'eau (remplissage et vidange) :</b> Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
77	Orvanne	Alerte renforcée	<b>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Interdiction entre 9h et 20h <b>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Autorisée <b>Plans d'eau (remplissage et vidange) :</b> Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
78	-Seine -Sud-Est -Sud-Ouest	Vigilance	Aucune
78	Centre	Alerte renforcée	<b>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Interdiction entre 9h et 20h <b>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Autorisée <b>Plans d'eau (remplissage et vidange) :</b> Interdit, sauf pour la défense incendie et pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
91	- L'Orge et ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de des affluents - L'Essonne, la Juine, l'Ecole et leurs affluents	Vigilance	Aucune
95	Vexin	Vigilance	Aucune
95	Plaine-de-France et du Parisis	Alerte	<b>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Interdiction entre 10h et 18h <b>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Autorisée <b>Plans d'eau :</b> Interdiction de remplissage, de maintien en eau et de vidange Autorisation nécessaire pour les usages commerciaux
Paris & proche couronne	Zone 2a : Réveillon et Morbras	Vigilance	<b>Remplissage plans d'eau :</b> Interdit du 15 juin au 30 septembre pour les plans d'eau alimentés par des prélèvements en cours d'eau ou nappe d'accompagnement, sauf pour la défense incendie
<b>Nappe souterraine</b>	<b>Secteur</b>	<b>Niveau de restriction</b>	<b>Mesures de restriction</b>
Nappe de Beauce	Fusain	Alerte	- Prélèvements interdits du dimanche 8 h au lundi 8 h, soit 24 heures consécutives - Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 24 heures hebdomadaires : interdiction 2 fois de 8h à 20h. <b>- Mesures spécifiques pour les forages impactant très fortement le débit du Fusain :</b> Forage de priorité 1 : prélèvement interdit quatre jours par semaine Forage de priorité 2 : prélèvement interdit trois jours par semaine. La plage d'interdiction couvre notamment la période s'étendant du samedi 8h au lundi 8h.
Nappe de Champigny	Champigny Est	Alerte	<b>Toutes cultures hors spécialisées :</b> Réduction de 5 % du quota restant à utiliser <b>Cultures légumières et maraîchères, horticulture, pépinière, gazons, arboriculture, plantes aromatiques, et serres :</b> Aucune réduction